LA CHARTE DES PRINCES, PRINCESSES ET DEMOISELLES D'HONNEUR DE L'ASSOCIATION DU CARNAVAL DE COLMAR

Article 1

Les préalables :

- a) Avoir entre 6 et 11 ans l'année de l'élection.
- b) Avoir une autorisation parentale ou de tutelle.
- c) Pouvoir être véhiculé pour se rendre aux différents lieux de rendez-vous (en principe le siège de l'association du carnaval de Colmar 19 rue des Jardins 68000 Colmar).
- d) Donner l'autorisation au Carnaval de Colmar de véhiculer les élus si les parents ne peuvent en assurer la charge (les enfants sont toujours encadrés par un couple membre de l'association).

Article 2

1) Le comportement :

La Cour Princière est élue pour représenter le Carnaval des Enfants de l'association de Colmar à maintes occasions et à différents endroits.

Il va de soi que les qualités des élus de la Cour Princière sont :

La gentillesse

Le sourire

L'amabilité

La bonne humeur

L'élégance

Le charme

L'adaptation à toutes les exigences des festivités de carnaval

2) La disponibilité :

Les élus se doivent, pendant une année de règne, d'être présents à toutes les manifestations (réceptions, déplacements etc.) programmées par le comité. Ces manifestations ne se dérouleront pas lors des horaires scolaires. La présence des élu(e)s est <u>indispensable</u> lors des Cavalcades.

3) Les accompagnateurs :

Etant donné que, par notre présence, nous répondons en général à des invitations, seul les membres du comité qui accompagnent la Cour Princière peuvent être considérés comme des accompagnateurs. (En cas d'entrée payante lors d'une manifestation les parents qui accompagnent les enfants devront payer leur entrée). Par contre le comité du carnaval de Colmar se fera un plaisir d'inviter les parents à ses propres manifestations.

4) Difficultés rencontrées et personnes à prévenir :

En cas de difficultés quelles qu'elles soient (empêchement, contact, etc...) deux responsables, et eux seulement, sont à aviser dans les plus brefs délais :

M. Claude SEMBACH

Président

siège du carnaval 03.89.23.91.37 le mardi uniquement

Portable: 06.47.60.80.08

M. Patrice VON BANCK Vice-Président.

Responsable de la Cour Princière

Portable: 06.36.73.96.12

5) Les insignes de la charge :

Les capes et diadèmes sont à remettre au responsable de la Cour Princière à l'issue de chaque sortie pour entretien et nettoyage (sauf avis contraire de ce dernier).

6) Distribution des cadeaux :

Les cadeaux offerts par l'association du carnaval et de divers partenaires ne seront définitivement acquis qu'à l'issue d'une année de règne conformément à cette présente charte.

7) Participation à d'autres manifestations :

a) La participation à d'autres manifestations culturelles ou sportives n'est pas à priori, incompatible avec le titre de cour princière.

Cependant, en cas de plusieurs manifestations à une même date, la priorité devra être accordée au carnaval sous peine de perte des prérogatives.

b) Toute invitation au titre de la Cour Princière du Carnaval de Colmar, ne pourra être acceptée, que :

1° si elle fait l'objet d'une approbation du président ou du responsable de la Cour Princière, 2° si les élus sont accompagnés de deux membres mixtes du comité du carnaval ou des parents des élus.

3°si les élus portent leur tenue princière à chaque sortie importante.

Article 3

Cette charte doit être un véritable contrat moral, doit être lue avec attention par les parents des candidates et les indications qui s'y trouvent doivent être scrupuleusement suivies.

Le Comité du Carnaval de Colmar

Un enfant élu une année dans notre association ne pourra plus être candidat une autre année. (Résolution prise lors de la réunion du comité du 14 mai 2010.)

LA CHARTE DES PRINCES, PRINCESSES ET DEMOISELLES D'HONNEUR DE L'ASSOCIATION DU CARNAVAL DE COLMAR

Je soussigné :
NOM:
Prénom:
Père Mère Tuteur (rayez les mentions inutiles)
De l'enfant :
NOM:
Prénom:
Certifie avoir pris connaissance de la charte de la Cours Princière de l'association du Carnaval de Colmar et en cas d'élection de mon enfant j'appliquerai les règles de cette charte. Le non-respect de cette charte entraîne la déchéance du titre et supprime le droit aux avantages liés à la fonction.
Certifie que mon enfant n'a jamais été élu au Carnaval de Colmar.
Fait à, le
Signature du responsable de l'enfant précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé » :

A remettre au Président ou au responsable du Carnaval des Enfants lors de l'inscription.



